

Je quitte mon logement !

Que dois-je faire ?



> Une fuite d'eau ?

> Une panne de courant ?

> Comment purger ses radiateurs ?

> Une panne de chaudière ?

> Consultez notre Guide du locataire disponible sur www.fonds.brussels



Qui paie quoi ?



Fiches entretien

> Check-list de départ

Avant de faire votre état des lieux de sortie, assurez-vous de suivre cette check-list pour restituer votre logement dans son état initial (pour cela, consultez le PV d'état des lieux d'entrée). Toutes les clés du logement doivent être rendues lors de la sortie. Tout ce qui a été abîmé doit être réparé, sinon les frais de remise en état seront comptabilisés et/ou déduits de la garantie.

- Le logement est vide
- Les clous, vis et pitons placés par vos soins sont enlevés
- Les trous dans les murs sont soigneusement rebouchés
- Les murs sont repeints dans leur couleur initiale
- Le logement est nettoyé
- Les vitres, châssis et les parties extérieures sont nettoyés
- Les sols sont nettoyés avec des produits adéquats
- Les sanitaires (évier, lavabo, toilettes, etc.) et robinetteries sont détartrés
- Les sanitaires et salles de bains sont propres
- Tous les robinets d'arrêts defectueux sont débloqués ou remplacés
- Les soquets, ampoules et plafonniers sont réinstallés
- Les modes d'emploi des installations reçus à l'état des lieux sont restitués
- Les vannes thermostatiques sont débloquées (🚫 voir fiche entretien)
- Les jardins sont remis en état conformément à l'état des lieux, et également en fonction des saisons
- Le mobilier et les objets appartenant au Fonds doivent être remis en place (comme à l'origine)
- Les poubelles et déchets de jardins sont évacués



N'hésitez pas à faire appel à des professionnels du bâtiment si vous ne maîtrisez pas les techniques.

Si le logement n'est pas correctement nettoyé, le Fonds fera appel à une entreprise spécialisée et cela vous sera facturé.

Je quitte mon logement !

Que dois-je faire ?

> Les 5 étapes pour quitter votre logement en toute tranquillité

- Mettre fin au contrat de bail en envoyant votre lettre de renon (un exemple est disponible sur notre site web)
- Préparer le déménagement et remettre le logement en état (voir check-list au verso)
- Préparer les documents nécessaires pour l'état des lieux de sortie (voir l'encadré sur le volet suivant)
- Réaliser l'état des lieux de sortie
- Effectuer les différents changements d'adresses et prévenir le Fonds

> Ce que vous devez savoir

Montant à payer :

Vous devez verser votre montant à payer jusqu'à l'état des lieux de sortie. La garantie locative vous sera remboursée en fonction des dégâts et après la clôture de votre compte locataire.

État du logement à la sortie :

Le logement devra être complètement vide. A défaut, le Fonds devra faire enlever ce qui reste à vos frais.

Responsabilité :

Vous restez responsable(s) de votre logement jusqu'à la signature de l'état des lieux de sortie et la remise des clés de votre logement.



Documents nécessaires à l'état des lieux de sortie :

- Une copie de votre dernière facture d'électricité/gaz. Sans ce document, nous ne pouvons pas obtenir le transfert de vos compteurs à notre nom.
- Une attestation d'entretien datée de moins d'un an si vous avez une chaudière individuelle.

Compteurs :

Lors de votre sortie, vos compteurs d'eau, de gaz et d'électricité doivent rester ouverts. Vous recevrez un document de transfert des compteurs. Le Fonds se chargera de reprendre les compteurs à son nom dès votre départ.

⚠ En cas de fermeture des compteurs, un forfait de 300 € vous sera comptabilisé.

Allocations de relogement :

À la date de votre déménagement, vous avez 6 mois pour avertir le SPRB de votre départ. Si vous dépassez ce délai, vous risquez d'entraîner la suspension du paiement, voire de devoir rembourser des sommes indûment perçues.

Nouvelle adresse :

Vous devez nous communiquer votre nouvelle adresse postale dans les plus brefs délais. N'oubliez pas de prévenir également les écoles, les allocations familiales, etc.



> Si vous avez une garantie locative

Vous devez nous fournir les documents de libération de garantie locative. Ceux-ci peuvent vous être remis par votre institution bancaire.



Des questions ?

Consultez notre **Guide du locataire**

www.fonds.brussels

